

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE 10 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La télévision dans les outre-mer présente des spécificités qui la distinguent de la télévision dans l'Hexagone, dont fait partie la numérotation des chaînes. En imposant à tous les modes de réception de la télévision la numérotation prévue par le CSA pour la diffusion hertzienne, l'article remet en cause les équilibres trouvés entre les opérateurs de télévision par internet et les éditeurs.

Afin de protéger ces équilibres, il est donc proposé de supprimer l'article.